



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2026-052

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2026

Sommaire

Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée /

85-2026-02-27-00002 - Arrêté 26-SGCD-FI-23 portant délégation dans l'application informatique financière de l'Etat "Chorus Formulaires" en ce qui concerne les demandes d'achats (DA), les certifications des services faits (SF) et les recettes non-fiscales (RNF) aux agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL) à la Préfecture de la Vendée (4 pages)

Page 3

85-2026-02-27-00001 - Arrêté n° 26-SGCD-FI-22 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et représentation du pouvoir adjudicateur à Monsieur Nicolas REGNY directeur par intérim du secrétariat général commun départemental de la Vendée (5 pages)

Page 8

85-2026-02-27-00003 - Décision 26-SGCD-FI-24 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur aux agents du Secrétariat général commun départemental de la Vendée (7 pages)

Page 14

Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée

85-2026-02-27-00002

Arrêté 26-SGCD-FI-23 portant délégation dans
l'application informatique financière de l'Etat
"Chorus Formulaires" en ce qui concerne les
demandes d'achats (DA), les certifications des
services faits (SF) et les recettes non-fiscales
(RNF) aux agents de la direction de la
citoyenneté et de la légalité (DCL) à la Préfecture
de la Vendée

**Arrêté N° 26 – SGCD – FI - 23
portant délégation dans l'application informatique financière de l'État
« Chorus Formulaires » en ce qui concerne les demandes d'achats (DA), les
certifications des services faits (SF) et les recettes non-fiscales (RNF) aux agents
de la direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL) à la Préfecture de la Vendée**

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié, relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

- VU le décret du Président de la République en date du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Éric FREYSSELINARD, Préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 23-SGCD-123 du 29 décembre 2023 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2024-DCPATE-455 du 20 août 2024 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BCI-802 du 03 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyrille GARDAN, directeur de la citoyenneté et de la légalité ainsi qu'à certains personnels de la direction ;
- VU l'arrêté n° 25-SGCD-FI-22 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et représentation du pouvoir adjudicateur à Monsieur Nicolas REGNY directeur par intérim du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;
- VU l'arrêté n° 26-SGCD-FI-12 du 05 janvier 2026 portant délégation dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires » en ce qui concerne les demandes d'achats (DA), les services faits (SF) et les recettes non-fiscales (RNF) aux agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL) de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires » aux agents dont les noms figurent en annexe du présent arrêté en ce qui concerne les demandes d'achats, les certifications des services faits et les recettes non-fiscales.

Article 2 : L'arrêté n° 26-SGCD-FI-12 du 05 janvier 2026 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur de la citoyenneté et de la légalité et le directeur par intérim du secrétariat général commun départemental de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <https://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche-sur-Yon, le 27/02/26

Le Préfet,

Éric FREYSSELINARD

**SECRETARIAT GENERAL COMMUN
DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE
Service Finance - Immobilier**

Annexe à l'arrêté n° 26-SGCD-FI-23 du 27/02/26

CHORUS FORMULAIRES

**LISTE DES AGENTS HABILITES A EFFECTUER
DES DEMANDES D'ACHATS ET/OU CERTIFICATION DES SERVICES FAITS
ET/OU RECETTES NON-FISCALES**

Nom - Prénom	Direction / Service	Objet	Demandes d'achats	Certifications des services faits	Recettes non-fiscales
BRECHAULT Judicaël	DCL – Bureau des étrangers	BOP 303 (frais d'interprètes)		X	
DO Nathan	DCL – Bureau des étrangers	BOP 303 (frais d'interprètes)		X	
FAVRIAU Anita	DCL – Bureau du contentieux interministériel	BOP 216	X	X	X
TRICHOT Stéphane	DCL – Bureau du contentieux interministériel	BOP 216	X	X	X
LECLERC Astrid	DCL – Bureau des élections et de la réglementation	BOP 232, BOP 218, et BOP 176	X	X	
DELAIRE Elise	DCL – Bureau des élections et de la réglementation	BOP 232, BOP 218, et BOP 176	X	X	
MOMBRAS Didier	DCL – Bureau des élections et de la réglementation	BOP 232, BOP 218, et BOP 176	X	X	
RICHARD Chloé	DCL – Bureau des élections et de la réglementation	BOP 232, BOP 218, et BOP 176	X	X	

VASSEUR Sophie	DCL – Bureau des élections et de la réglementation	BOP 176	X	X	
BARREAU Gaëlle	DCL – Bureau des élections et de la réglementation	BOP 176	X	X	

Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée

85-2026-02-27-00001

Arrêté n° 26-SGCD-FI-22 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et représentation du pouvoir adjudicateur à Monsieur Nicolas REGNY directeur par intérim du secrétariat général commun départemental de la Vendée

**Arrêté n° 26 – SGCD – FI - 22
portant délégation de signature en matière d’ordonnancement secondaire
et représentation du pouvoir adjudicateur
à Monsieur Nicolas REGNY
directeur par intérim du secrétariat général commun départemental de la Vendée**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d’Honneur,
Officier de l’Ordre national du Mérite,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l’article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d’orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l’administration territoriale de la République ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et les départements et notamment les articles 43 et 44 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 10 août 2020 ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l’Intérieur ;

- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation administrative des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié, relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU le décret du Président de la République en date du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Éric FREYSSELINARD, Préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-DRHML-99 du 16 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 23-SGCD-123 du 29 décembre 2023 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2024-DCPATE-455 du 20 août 2024 portant organisation interne et fonctionnement des services de la Préfecture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BCI-211 portant désignation de Monsieur Nicolas REGNY directeur par intérim du secrétariat général commun de la Vendée;
- VU l'arrêté préfectoral n° 26-SGCD-FI-10 du 05 janvier 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et représentation du pouvoir adjudicateur à M. Samuel ROULLÉ, directeur du secrétariat général commun départemental de la Vendée.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas REGNY, directeur par intérim du secrétariat général commun départemental de la Vendée, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du secrétariat général commun de la Vendée en matière de gestion de fonctions et moyens mutualisés au bénéfice des agents des services de la préfecture et des directions départementales interministérielles de la Vendée :

I. En qualité de responsable d'unité opérationnelle pour les programmes suivants :

- Pour les programmes suivants :
 - programme 354 – Administration territoriale de l'État
 - programme 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État.

- Les actes suivants :

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

2/5

■ Les actes suivants :

- la réception et l'allocation des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) de l'UO
- l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
- le traitement des immobilisations
- le traitement des recettes non fiscales
- les travaux de fin d'exercice.

La présente délégation s'exerce dans la limite de 5000 euros par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire.

II. En qualité de responsable de service prescripteur pour les centres de coûts dont il a la gestion et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO) :

■ Pour les programmes suivants :

- programme 124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- programme 148 – Fonction publique (action 02 – action sociale interministérielle)
- programme 155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- programme 176 – Police nationale
- programme 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- programme 207 - Sécurité et éducation routières
- programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- programme 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
- programme 348 - Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- programme 349 – Transformation publique
- programme 362 – Écologie
- programme 363 – Compétitivité.

■ Les actes suivants :

- le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) au niveau des centres de coûts et le compte rendu périodique de l'exécution des dépenses au RUO
- l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
- le traitement des immobilisations
- le traitement des recettes non fiscales
- les travaux de fin d'exercice.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Nicolas REGNY, directeur par intérim du secrétariat général commun départemental de la Vendée, à l'effet de signer les pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait concernant les frais de mission et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture de la Vendée, du secrétariat général commun départemental et des directions départementales interministérielles (BOP concernés : 113 – 135 – 181 – 205 – 207).

Article 3 : Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées, la délégation de signature donnée à Monsieur Nicolas REGNY, directeur par intérim du secrétariat général commun de la Vendée, englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris en matière de commande publique, à effet d'exercer les fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur et de signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics conformément au code de la commande publique ainsi que les conventions et autres actes.

Sont subordonnés au visa préalable du préfet, avant engagement, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à :

- 90.000 € HT pour les dépenses d'investissement ;
- 90.000 € HT pour les dépenses de fonctionnement.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la Vendée quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné, en cas d'avis défavorable de celle-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire.

Article 5 : Nonobstant les seuils définis ci-dessus, le directeur par intérim du secrétariat général commun de la Vendée, appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement au préfet et aux directeurs des directions départementales interministérielles sur les dossiers sensibles et/ou stratégiques, notamment ceux identifiés comme prioritaires en comité de pilotage. Le directeur par intérim du secrétariat général commun rendra compte annuellement ou en cas de difficultés du respect des priorités de programmation et d'exécution budgétaire.


Article 6 : Le directeur par intérim du secrétariat général commun peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet, aux directeurs des directions départementales interministérielles de la Vendée. Le préfet de département peut, par arrêté, mettre fin à tout ou partie de cette délégation.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 26-SGCD-FI-10 du 5 janvier 2026 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les directeurs départementaux interministériels et le directeur par intérim du secrétariat général commun départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <https://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche-sur-Yon, le 27/02/26

Le préfet,



Éric FREYSSELINARD

Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée

85-2026-02-27-00003

Décision 26-SGCD-FI-24 portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire et de représentation du pouvoir
adjudicateur aux agents du Secrétariat général
commun départemental de la Vendée



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

**Décision N° 26 – SGCD – FI - 24
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et de représentation du pouvoir adjudicateur
aux agents du Secrétariat général commun départemental de la Vendée**

Le Directeur par intérim du Secrétariat général commun départemental,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-SGCD-123 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-SGCD-FI-22 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et représentation du pouvoir adjudicateur à Monsieur Nicolas REGNY, directeur par intérim du secrétariat général commun de la Vendée ;

.../...

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr 1/5
www.vendee.gouv.fr

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REGNY, délégation de signature est donnée à M. Denis THIBAULT, chef du service des ressources humaines à l'effet de signer toutes correspondances et actes visés dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Amélie MONNEAU-DIAPHORUS, cheffe du service finance – immobilier, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service finance - immobilier de l'État.
- la validation des expressions de besoin et des services faits dans CHORUS Formulaires pour les dépenses des programmes suivants :
 - 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,
 - 148 « Fonction publique »,
 - 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
 - 176 « Police nationale »,
 - 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
 - 207 « Sécurité Routière »,
 - 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (« action sociale » : subvention interministérielle des restaurants administratifs, participation au fonctionnement des restaurants administratifs, rentes, médecine de prévention, fonctionnement CLAS, aides directes aux agents, factures médicales),
 - 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (« action sociale » : subvention interministérielle des restaurants administratifs, participation au fonctionnement des restaurants administratifs, rentes, médecine de prévention, fonctionnement CLAS, aides directes aux agents, factures médicales),
 - 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable » (« action sociale » : subvention interministérielle des restaurants administratifs, participation au fonctionnement des restaurants administratifs, rentes, médecine de prévention, subvention ASCEE, fonctionnement CLAS, aides directes aux agents, factures médicales),
 - 348 « Rénovation des cités administratives et des sites multi-occupants »,
 - 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »,
 - 354 « Administration générale et territoriale de l'Etat »,
 - 362 « Ecologie »,
 - 363 « Compétitivité »,
 - 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,
- la gestion administrative et financière des centres de coût de la Préfecture et des sous-préfectures du département, du SGCD et de la Cité Administrative Travot.
- la certification de service fait concernant les frais de mission et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture de la Vendée, du secrétariat général commun départemental et des directions départementales interministérielles (BOP concernés : 113 - 135 – 181 – 205 et 207).

En cas d'absence de Mme Amélie MONNEAU-DIAPHORUS, délégation de signature est accordée à Mme Delphine PECCIA-BROCHOIRE, adjointe à la cheffe de service finance - immobilier.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Prisca CASARES, Mme Angélique COUBAT, Mme Emeline LE SAINT, Mme Caroline PONS et Mme Stéphanie THIBAUD en ce qui concerne la validation des expressions de besoin, des recettes non fiscales et la certification des services faits dans CHORUS Formulaires pour les dépenses des programmes 124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723 ainsi que pour la signature de certificats administratifs (hors certificats administratifs relatifs au traitement des cartes achats).

Article 4 : Donne autorisation des ordres à payer sur « CHORUS FORMULAIRES communication » à Mme Amélie MONNEAU-DIAPHORUS en qualité de cheffe de service finance – immobilier, Mme Delphine PECCIA-BROCHOIRE en qualité d'adjointe à la cheffe de service, Mme Prisca CASARES, Mme Angélique COUBAT, Mme Emeline LE SAINT, Mme Caroline PONS, Mme Solène RIALLOT et Mme Stéphanie THIBAUD en qualité de gestionnaires budgétaires.

Article 5 : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Amélie MONNEAU-DIAPHORUS
- Mme Delphine PECCIA-BROCHOIRE
- Mme Prisca CASARES
- Mme Angélique COUBAT
- Mme Emeline LE SAINT
- Mme Caroline PONS
- Mme Solène RIALLOT
- Mme Stéphanie THIBAUD

à effet de valider, dans l'application informatique financière de l'État, CHORUS – DT (déplacements temporaires), les transactions liées aux rôles de gestionnaires valideurs et de gestionnaires factures concernant la liquidation des états de frais de déplacements sur l'ensemble des dossiers rattachés à l'unité opérationnelle de la Vendée sur les BOP DDI : 113, 135, 181, 205, 207 et sur le BOP 354.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Angélique COUBAT, Mme Caroline PONS, Mme Emeline LE SAINT et Mme Stéphanie THIBAUD en ce qui concerne la validation des engagements juridiques « rôle Préfet » pour les BOP 135, 177 et 303.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Magali LAZARD LAURIER et Mme Florence PRIOUZEAU, chargées de l'action sociale et de la santé au travail en ce qui concerne la validation des expressions de besoin, des recettes non fiscales et des certifications des services faits, des ordres à payer dans CHORUS Formulaires pour les dépenses des programmes 176, 215, 216, 217 et 354.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Frédérique CHAILLOUX pour la signature des bordereaux d'envoi et des correspondances courantes dans les domaines qui la concerne.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice ANDRIET, chef de service Bâtiments, véhicules et logistique en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service Bâtiments, véhicules et logistique.
- la gestion administrative du service Bâtiments, véhicules et logistique sur les BOP 348, 349, 354, 362, 363 et 723 ;
- la certification des services faits.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr 3/5
www.vendee.gouv.fr

Délégation de signature est donnée à M. Laurent MARIOTTI, chef du bureau maintenance, entretien et sécurité bâtementaire en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau maintenance, entretien et sécurité bâtementaire ;
- la gestion administrative du service Bâtiments, véhicules et logistique en l'absence de M. Patrice ANDRIET sur les BOP 348, 349, 354, 723, notamment sur les dépenses relatives à l'entretien du propriétaire et les travaux locataires et les BOP 362 et 363 relatifs au Plan de Relance ;
- la certification des services faits.

Délégation de signature est également donnée à M. Nicolas PETIT, chef du bureau moyens, véhicules et logistique en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau moyens, véhicules et logistique ;
- la gestion administrative du service Bâtiments, véhicules et logistique en l'absence de M. Patrice ANDRIET sur le BOP 354 pour les dépenses d'achats de fournitures et de matériels ;
- la certification des services faits.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à MM. Patrice ANDRIET, Laurent MARIOTTI et Mmes Delphine PECCIA-BROCHOIRE, Frédérique CHAILLOUX, Sylvie LEMONNIER et Christel CLAIN pour la transmission des pièces des marchés depuis la plateforme PLACE vers la plateforme CHORUS.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à M. Denis THIBAUT, chef du service des ressources humaines, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service ressources humaines ;
- tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures ;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux rattachés aux BOP 176, 215, 216, 217 et 354 ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation à l'exclusion des dépenses supérieures à 2 000 € HT, les dépenses se rapportant aux déplacements des personnels pour mission et stage, les dépenses se rapportant aux frais de changement de résidence ;
- la certification des services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis THIBAUT, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Mikaël NICOL, adjoint au chef de service des Ressources Humaines.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à M. Sylvain BRAINVILLE, chef du service informatique et communications, à l'effet de certifier les services faits pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement prises en charge dans le cadre du BOP 354 en ce qui concerne l'informatique et la téléphonie : acquisition, entretien, location des matériels, fournitures et consommables, prestations de service sur le périmètre du SGCD et en ce qui concerne les transmissions : les marchés afférents à son service.

Article 13 : La décision n° 26 – SGCD – FI - 15 du 06 janvier 2026 est abrogée.

Article 14 : Le directeur par intérim du secrétariat général commun départemental de la Vendée est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 27/02/2026

Le directeur par intérim
du SGC de la Vendée
Nicolas REGNY
Nicolas REGNY

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr 5/5
www.vendee.gouv.fr

Annexe 1 à la décision N° 26-SGCD-FI-24 du 27/02/2026

Liste des agents habilités à saisir et valider dans Chorus formulaires et à donner les ordres à payer dans Chorus Nouvelle communication

Nom	Affectation	BOP gérés		
		Saisie	Validation	Ordre à payer
Amélie DIAPHORUS	SGCD/ FI		124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723	
Delphine PECCIA-BROCHOIRE	SGCD/ FI		124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723	
Prisca CASARES	SGCD/ FI	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723
Angélique COUBAT	SGCD/ FI	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723
Emeline LE SAINT	SGCD/ FI	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723
Caroline PONS	SGCD/ FI	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723
Solène RIALLOT	SGCD/ FI			124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723
Stéphanie THIBAUD	SGCD/ FI	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723	124, 148, 155, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362, 363, 723
Magali LAZARD-LAURIER	SGCD/RH	176, 215, 216, 217, 354	176, 215, 216, 217, 354	176, 215, 216, 217, 354
Florence PRIOUZEAU	SGCD/RH	176, 215, 216, 217, 354	176, 215, 216, 217, 354	176, 215, 216, 217, 354

Annexe 2 de la décision N° 26-SGCD-FI-24 du 27/02/26

Liste des agents habilités à transmettre les pièces de marchés depuis PLACE vers CHORUS

Nom – prénom	Affectation	BOP gérés
Patrice ANDRIET	SGCD/BÂTIMENTS, VEHICULES ET LOGISTIQUE	348, 349, 354, 362, 363, 723
Laurent MARIOTTI	SGCD/BÂTIMENTS, VEHICULES ET LOGISTIQUE	348, 349, 354, 362, 363, 723
Delphine PECCIA-BROCHOIRE	SGCD/FINANCE ET IMMOBILIER	348, 349, 354, 362, 363, 723
Frédérique CHAILLOUX	SGCD/FINANCE ET IMMOBILIER	348, 349, 354, 362, 363, 723
Sylvie LEMONNIER	SGCD/FINANCE ET IMMOBILIER	348, 349, 354, 362, 363, 723
Christel CLAIN	SGCD/FINANCE ET IMMOBILIER	348, 349, 354, 362, 363, 723